

Date de dépôt: 18 mai 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain : Plan de mesure du Conseil d'Etat : proposition d'économie no 74

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 avril 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Soucieux du rétablissement à moyen terme de l'équilibre de fonctionnement du ménage de notre République et Canton de Genève, le Conseil d'Etat a présenté à notre Grand Conseil 73 mesures devant permettre à terme de réaliser 100 millions d'économie.

Cet effet pour redresser nos finances est certes louable, mais manifestement insuffisant.

La présentation des comptes 2005 qui s'est déroulée ce matin nous a appris que le déficit s'est élevé en 2005 à plus de 433 millions de francs, aggravant l'endettement de notre canton de 273 millions de francs, malgré l'affectation des 539 millions de l'or de la BNS au remboursement de la dette.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a également évalué que les demandes de réévaluation de fonction ont coûté ces dernières années entre 30 et 50 millions de francs supplémentaires et par an aux comptes de l'Etat.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé une mesure 74 qui consisterait à renoncer à toute nouvelle réévaluation de fonction engendrant une dépense supplémentaire, respectivement de geler les mécanismes salariaux engendrés par les réévaluations de fonctions accordées ces dernières années et d'adopter le principe de la neutralité des coûts ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à préciser d'emblée qu'au vu de la situation financière actuelle, aucune réévaluation de fonction collective (par exemple : enseignant, diététicien, etc.) n'est inscrite au budget 2006.

Les demandes de réévaluation de fonction collectives seront mises en regard des possibilités financières de l'Etat et feront l'objet de négociations avec les organisations représentatives du personnel. Les priorités seront ainsi fixées et il sera de cette manière possible de se déterminer sur les possibilités d'indexation et augmentation de la prime de fidélité, ainsi que sur l'évaluation de certaines fonctions.

A ce stade, les priorités n'ayant pas encore été déterminées et aucun calendrier n'ayant été arrêté, le Conseil d'Etat n'entend pas adopter la mesure proposée.

Par ailleurs, le gel des mécanismes salariaux engendrés par les réévaluations de fonctions accordées ces dernières années est impossible car illégal. En effet, le classement de fonctions permet de fixer la rémunération de chaque membre du personnel en conformité avec l'échelle des traitements. Ceci est inscrit dans la loi sur le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers (article 4 et 5, B 5 15). Cette loi s'applique à l'ensemble du personnel de l'administration et, si des mécanismes salariaux sont accordés au personnel de l'Etat, ils doivent l'être pour l'ensemble de ce personnel. Il ne saurait donc y avoir de distinction entre des personnes occupant des fonctions récemment évaluées et d'autres personnes dont les fonctions pourraient être réévaluées par la suite.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger